

NOTE

N° 0394/FCD/DG

Dossier suivi par Pascal Raveau

☎ 01.79.86.34.82 - ✉ p.raveau@lafederationdefense.fr

Objet : gratuité de la licence FCD – saison 2025/2026 – pour les retraités militaires relevant de la CNMSS.

Références : - accord-cadre de partenariat entre la CNMSS et la FCD du 17 novembre 2022,
- convention subséquente à l'accord-cadre du 1^{er} juillet 2025.

Dans le cadre de l'ouverture de la saison 2025/2026, la présente note vise à informer les destinataires de la mise en place d'une nouvelle procédure résultant de l'accord-cadre de référence, signé le 17 novembre 2022 entre la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et la Fédération des clubs de la défense (FCD). Ce nouvel accord de partenariat (convention subséquente de dernière référence) vise à soutenir une politique active de prévention et de promotion du bien-être chez les retraités militaires.

Ainsi, après les personnes en situation de handicap en 2022 et ceux atteints d'affections de longue durée (ALD) ou d'affections chroniques en 2023, la gratuité de la licence fédérale est étendue, à compter du 1^{er} septembre 2025, aux retraités militaires relevant de la caisse militaire.

1. Qui est concerné ?

- Le seul personnel retraité militaire assuré à la CNMSS.

2. Quelle procédure pour la demande d'adhésion au club et pour la prise de licence dans SYGELIC ?

La prise de licence pour les personnes éligibles à la gratuité dans le cadre de son statut de retraité militaire relevant de la CNMSS reprend le même principe que pour les personnes en situation de handicap ou atteints d'une affection de longue durée ou chronique.

2.1. Demande d'adhésion

Sur la fiche de demande d'adhésion, le club doit créer une case permettant à l'adhérent de déclarer être retraité militaire relevant de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale. Toutefois, en cas de contrôle par la caisse militaire, l'adhérent doit être en capacité de justifier de son état de retraité (titre de pension militaire)

2.2. Fiche SYGELIC

Dans l'hypothèse où l'adhérent s'est déclaré sur sa demande d'adhésion être retraité militaire, le club doit cocher « Retraité militaire relevant de la CNMSS », entraînant dès lors l'apparition d'un *pop in* avertissant l'utilisateur qu'« *en cochant cette case, [il] certifie être retraité militaire bénéficiaire d'un titre de pension militaire et être assuré à la CNMSS. [Il] pourra alors faire l'objet d'un contrôle de la CNMSS* ».

Une fois la fiche et le panier validés, il n'est plus possible de modifier le statut « Retraité militaire relevant de la CNMSS » d'un licencié. Cette opération ne peut être effectuée, sur demande du club, que par un administrateur SYGELIC de la FCD.

Afin de répondre à l'objectif de prévention santé de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale, le club ne peut en aucun cas prélever le prix de la licence (22 € pour la saison 2025/2026) pour les personnes s'étant déclarées en position de retraite militaire et assurées à la CNMSS.

Général de division Anne-Cécile ORTEMANN
Présidente de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires :

- **Présidents de club/FCD – courriel**
- **Présidents de ligue/FCD – courriel**

Copies à :

- **Comité directeur/FCD – courriel**
- **Conseil de la Fédération/FCD – courriel**
- **Conseil de l'éthique/FCD – courriel**
- **Toutes structures institutionnelles/FCD – courriel**
- **Services/FCD – courriel**
- **Cabinet commissaire aux comptes/BDO – courriel**
- **Cabinet comptable/SOGOREC – courriel**